

## DECISION DU MAIRE

N° 662

DATE

9 septembre 2022

**Conclusion d'un acte modificatif n° 1 au lot n° 2 Etanchéité toiture et végétalisation du marché n° 21-125B relatif aux travaux de requalification de l'accueil de loisirs maternel Fournier en école maternelle**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L.2131-1 et suivants,

Vu le Codé de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n° 117 en date du 15 février 2022 attribuant le lot n° 2 Etanchéité toiture et végétalisation du marché n° 21-125B relatif aux travaux de requalification de l'accueil de loisirs maternel Fournier en école maternelle à la Société Rivetanche,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant dans le cadre de la réalisation des travaux d'étanchéité de toiture et de végétalisation de requalification de l'accueil de loisirs maternel Fournier en école maternelle, il est apparu nécessaire de remplacer le lanterneau,

Considérant que cette modification doit être actée par la conclusion d'un acte modificatif,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De conclure un acte modificatif n° 1 lot n° 2 Etanchéité toiture et végétalisation du marché n° 21-125B relatif aux travaux de requalification de l'accueil de loisirs maternel Fournier en école maternelle, avec la Société Rivetanche, sise ZAC Les Portes de l'Île de France à Freneuse (78820), ayant pour objet le remplacement du lanterneau.

**Article 2 :**

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n°1 entraîne une plus-value de 1 406 € HT soit 1 687,20 € TTC.

**Article 3 :**

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature 2313 et fonction 213.

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20220909-2022\_662DC-AR  
Date de réception préfecture : 16/09/2022

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.



**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**Sandrine BERNARDOS SANTOS**